



Maisons-Alfort, le 14 octobre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
SOLlicit M DISPERSS, n° intrant 2080257**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 23/09/2008 d'un dossier, déposé par CEREXAGRI, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SOLlicit M DISPERSS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PLEBISCIT M DISPERSS, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 2080023, est en cours de validité jusqu'au 31/12/2018 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour SOLlicit M DISPERSS est bien strictement identique à celle déclarée pour PLEBISCIT M DISPERSS ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SOLlicit M DISPERSS, présentée par CEREXAGRI, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit PLEBISCIT M DISPERSS.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND